

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 juin 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Monsieur Pierre PERRIN, Maire : 27 Mai 2024.

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 3
Élus présents : 26	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 2

Secrétaire de séance : M. Pierre SIMON, Conseiller Municipal.

Présents :

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M^{me} Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoint au Maire ;

M^{me} Isabelle DURINGER Conseillère Municipale Déléguée ;

M. Mario VOELKEL, M. Laurent REYMANN, M^{me} Nadia THOMAS, M. Martial GERHARDY, M^{me} Fabienne BIGNET, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Sabin MUNTEAN, M^{me} Solange WOLFF MINSTA, M^{me} Annabella PINTO, M^{me} Fanny GOURDIN, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Daniel MAENNER, Conseiller Municipal a donné procuration à M. SCHNEIDER Pierre, Adjoint au Maire.

M^{me} Virginie JACQUEMIN, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire.

Absent sans donner de mandat :

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

.../...

29/2024 – REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE COMMUNAL - MODIFICATION

Le Conseil municipal a créé le 19 Novembre 1984 le marché Souffelweyersheimois hebdomadaire du jeudi matin.

Le règlement actuel du marché hebdomadaire a été institué par arrêté municipal du 19 mars 1985, puis abrogé par arrêté municipal du 13 novembre 2013.

Ce règlement sert à définir les règles applicables aux commerçants qui participent au marché notamment :

- Le lieu et les jours de tenue du marché,
- Le traitement des demandes d'emplacement et les modalités d'attribution,
- L'autorisation d'occupation du domaine public et la redevance,
- Les dispositions sanitaires,
- La police des emplacements,
- La police générale,
- Les dispositions sanitaires.

Le règlement actuel du marché hebdomadaire comporte plusieurs points qui nécessitent d'être modifiés et actualisés notamment les textes règlementaires de référence.

Le lieu et les jours de tenue du marché

Le lieu du marché était fixé actuellement : « *sur le parking de la Place du Général de Gaulle côté sud entre le passage piétonnier vers la rue de la ville à hauteur du restaurant « La Croix d'Or » et la rue du Centre à hauteur de la boulangerie bannette « Fabrice's »*. Or, suite à la crise sanitaire du COVID, le marché a été fixé par arrêté municipal « *sur le parking de la Place du Général de Gaulle entre le N°8 de la place et la rue du Centre* ». Le marché se retrouve totalement en zone piétonne avec une signalétique spécifique d'interdiction de circuler de 7 h 00 à 13 h 00.

Le jour retenu est le jeudi et les jours fériés le vendredi. Cependant, il peut arriver que cette règle ne soit pas applicable en raison des spécificités du calendrier. C'est pourquoi, il est proposé de fixer le jour férié de remplacement en concertation avec les commerçants.

Les droits de place

Suite à la clôture de la régie de recette adoptée par délibération N° 28/2024 en date du 3 Juin 2024, les modalités de recouvrement des droits de place se font dorénavant sur titre et non plus par le biais de la régie de recettes.

Les modalités d'attribution des places

Les critères d'attribution sont devenus obsolètes. Il est proposé de poursuivre l'attribution selon l'ordre chronologique de présentation des demandes, mais de compléter selon la meilleure utilisation du marché pour permettre de répondre au mieux aux besoins des consommateurs et des commerçants non sédentaires, tout en préservant l'environnement et la tranquillité publique.

Au regard de ces modifications, il est proposé d'adopter le nouveau règlement du marché hebdomadaire communal joint en annexe.

Déchets des commerçants

Les commerçants sont tenus de récupérer l'ensemble des déchets générés par l'activité des stands respectifs.

Le tarif

Le tarif est fixé au mètre linéaire, il est proposé et voté en Conseil Municipal chaque année.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-14 et L. 2224-18 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 19 Novembre 1984 et 18 Mars 1985 approuvant la création d'un marché hebdomadaire les jeudis matin ;

VU l'arrêté municipal N° 140/2013 portant réglementation du marché hebdomadaire du jeudi matin ;

VU l'avis favorable du comité « Vie économique » en date du 15 Mai 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement du marché hebdomadaire du jeudi matin joint en annexe ;

DECIDE de l'abrogation de l'arrêté municipal N°140/2013 portant réglementation du marché hebdomadaire du jeudi matin.

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 05 juin 2024



Le Secrétaire de séance,

Pierre SIMON



Le Maire,

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 05 JUIN 2024